



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N° 2026-113 ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION MUSICALE

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 ;

**VU** le Code de la Route et notamment son article R225;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2000-02427 du 11 décembre 2000 relatif à la lutte contre le bruit et l'interdiction d'utilisation des pétards et autres pièces d'artifices ;

**CONSIDERANT** la manifestation prévue le vendredi 29 mai 2026 à l'occasion du repas des voisins, rue du pourtalou ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La municipalité est autorisée à organiser une soirée festive et musicale de 19h à minuit le vendredi 29 mai 2026, rue du pourtalou.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la commune s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'ivresse publique et l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs. La consommation d'alcool ainsi que les dépôts et déjections de toutes sortes sur la voie publique sont interdits hors du secteur consacré au déroulement de la soirée.

**ARTICLE 3:** Tout au long du déroulement de la soirée, il appartient aux organisateurs de veiller scrupuleusement à la stricte application de l'arrêté préfectoral du n°2000-02427 du 11 décembre 2000 relatif à la lutte contre le bruit et l'interdiction d'utilisation des pétards et autres pièces d'artifices.

Toutes les sonorisations devront être réglées afin de ne pas dépasser les seuils autorisés.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de Millau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera transmise.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LA CAVALERIE, le 29 mai 2026

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.

Le Maire  
  
Nicolas MURET  
